



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### – COVID-19 – Nouvelle interdiction de déplacements

En dépit des mesures de confinement mises en places depuis mardi 17 mars 2020, à midi, il a été constaté une fréquentation encore trop importante des lieux habituels de promenade ou de pratiques sportives.

S'agissant des activités physiques, il est rappelé que le sport et l'activité physique **individuels** dans les espaces ouverts sont tolérés à **proximité immédiate du domicile**, dans le respect des gestes barrières (distanciation sociale, etc.) et en évitant tout rassemblement.

Le ministère des sports a précisé sur ce sujet qu'il n'était pas question de s'éloigner de chez soi : 1km ou 2km maximum !

**Aussi, M. Eric SPITZ, Préfet des Pyrénées-Atlantiques, interdit sur l'ensemble du département le déplacement de toute personne dans :**

- les parcs et jardins publics ;
- les bois et forêts en agglomération ;
- les sentiers pédestres et cyclables ;
- les berges de canaux et cours d'eaux ;
- les zones de loisirs ;
- les sentiers de randonnée balisés.

**Sont également interdits les déplacements en zone de montagne liés aux activités de montagne (ski, randonnée, alpinisme, escalade).**

Cette interdiction est effective à **compter du 21 mars inclus et pour la durée d'application des mesures gouvernementales** instituées par décret portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19.

Seuls les personnels des sociétés privées, des services techniques des collectivités locales, des gestionnaires publics assurant l'entretien desdits lieux sont autorisés à pénétrer sur ces zones pour le strict exercice de leur activité professionnelle.

Sont également interdits :

- le déplacement **de toute personne sur les plages du littoral, des plans d'eau intérieurs et sur les sentiers littoraux**
- **toutes les activités nautiques, quelles qu'elles soient, sont interdites** (nautisme, sports de glisse, plongées, etc.).

**N'oubliez pas : LE CONFINEMENT, C'EST PAS LES VACANCES ! #RESTEZCHEZVOUS !**

Contact Presse :

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques-

Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle

☎ 05 59 98 24 10 - 24 50 / 📞 06 88 67 65 19 - 06 26 14 12 79

[pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr)



@prefet64

